



CAP LOCALE CATEGORIE A Du 3 Juin 2009 .

L'ordre du jour portait sur la phase locale du mouvement d'inspecteur à équivalence de grade .

Le départ de Jean Louis LACAZE ouvrant une vacance à la TG, la CAP centrale a affecté un inspecteur dans le département : **Mr Laurent RIGOULEAU**, actuellement en fonction à la TG de Meurthe et Moselle.

La Direction informe la parité syndicale, au cours de la CAP, que deux inspecteurs de la TG sont candidats pour une affectation en qualité de chef de service du recouvrement: Nicole GIRAL, et José Navarro.

La Direction propose d'affecter Nicole GIRAL en qualité de chef de service du recouvrement, sachant qu'elle conserverait , pour le moment, ses attributions en matière de recouvrement contentieux.

Par ailleurs, elle souhaite affecter Mr RIGOULEAU en qualité de chargé de mission, à raison de 1/3 à l'action économique pour prendre en charge certaines attributions de ce service; et 2/3 au CEPL pour le suivi de la dématérialisation (promotion, mise en œuvre , y compris appui logistique aux postes comptables) .

La CGT a fait part de son étonnement de ne pas avoir obtenu des informations complètes sur le mouvement envisagé avant son entrée en séance, et indique au Président qu'il lui sera difficile dans ce contexte de prendre une position favorable sur ses propositions.

Par ailleurs, plusieurs conséquences du mouvement envisagé lui posent problème, et génèrent des inquiétudes quant à la configuration des services envisagée , ou aux conditions d'exercice de leurs missions par les "bénéficiaires" du mouvement:

- disparition de fait du poste de chargé de mission au recouvrement contentieux, et regroupement de deux missions bien différentes sur le poste de chef de service du recouvrement (gestion du recouvrement, et recouvrement contentieux)

- répartition des tâches du nouveau chargé de mission établie de manière très théorique et ne reposant pas sur des réalités avérées et vérifiables.

La CGT a insisté longuement sur les difficultés que rencontrent généralement les chargés de mission dont les compétences sont ainsi "partagées" pour prendre leur place dans les services, et se situer par rapport aux chefs de services en titre, et ce malgré la bonne volonté de chacun.

La Direction a répondu qu'elle s'engageait à définir, dès son arrivée, un cadrage précis des missions confiées à Mr RIGOULEAU.

La CGT a également observé que l'affectation partielle d'un cadre A à l'action économique ne répond pas véritablement aux besoins de ce service qui nécessiterait plutôt le soutien logistique d'un cadre B ou C pour le suivi matériel des dossiers.

Pour toutes ces raisons, la CGT a voté contre les propositions de l'administration.

FO a également voté contre.

**Le représentant CGT en CAP A
JC FORGUES**